

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REF :

ARR2020_ 0031

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE A TOUR ET DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC AU 91 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) DU 28 FÉVRIER 2020 AU 12 MARS 2021 POUR UNE DURÉE DE 13 MOIS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU l'avis favorable émis le par le Commissaire Divisionnaire de police chef du commissariat de Noisiel,

VU les décrets n° 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1^{er} septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,

VU l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,

VU l'arrêté du 16 novembre 2000, n° 00 DASS 18 SE relatif aux bruits de voisinage modifiant l'arrêté préfectoral n° 96 DAI 1 CV n° 084 du 11 juillet 1996,

VU les arrêtés des 1, 2 et 3 mars 2004 publiés au JO du 31 mars 2004 entrés en application le 1^{er} avril 2005 portant sur les vérifications et accessoires de levage de charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour,

VU les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladie pour les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques sous l'effet du vent,

VU l'arrêté de permis de construire n° PC 0773371700003 délivré le 07/08/2017 au profit de ANIZIENNE DE CONSTRUCTION sise rue du parc BP 13 à ANIZY-LE-CHATEAU (02320),

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 février 2020, présentée par la société ANIZIENNE DE CONSTRUCTION sise rue du parc BP 13 à ANIZY-LE-CHATEAU (02320) aux fins d'être autorisée au montage de grue à tour et de survol du domaine public sur le cours des Roches à Noisiel (77186), en vue de la réalisation d'un programme immobilier pour la construction de logements collectifs dont l'arrêté du permis de construire est visé ci-haut,

1/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0031**

Portant « AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE A TOUR ET DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC AU 91 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) DU 28 FÉVRIER 2020 AU 12 MARS 2021 POUR UNE DURÉE DE 13 MOIS »

CONSIDÉRANT l'instruction technique du 9 juillet 1987 des Affaires Sociales et de l'Emploi relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grue à tour dont les zones d'action interfèrent,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ANIZIENNE DE CONSTRUCTION sise rue du parc BP 13 à ANIZY-LE-CHATEAU (02320) est autorisée à monter une grue à tour et à survoler le domaine public (conformément au plan joint), sur le cours des Roches à Noisiel (77186). L'installation est autorisée du 28 février 2020 au 12 mars 2021 pour une durée de 13 mois. Toute demande de prolongement de cette durée doit être adressée un mois avant l'expiration de cette présente autorisation auprès des services techniques de la municipalité.

ARTICLE 2 : L'installation est placée sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le demandeur doit prendre toutes les mesures pour ne pas empêcher toute intervention sur le cours des Roches, au regard de l'ensemble des servitudes techniques.

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révoicable à tout moment.

ARTICLE 6 : Aucune charge ne pourra survoler l'extérieur de l'emprise du chantier.

ARTICLE 7 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 8 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30.

ARTICLE 9 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 10 : L'entreprise ANIZIENNE DE CONSTRUCTION, doit être en mesure de fournir avant le début des travaux et pendant toute leur durée le rapport de vérification de cette installation par un organisme agréé, et le présenter à Monsieur le Maire ou à son représentant.

2/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0031**

Portant « AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE A TOUR ET DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC AU 91 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) DU 28 FÉVRIER 2020 AU 12 MARS 2021 POUR UNE DURÉE DE 13 MOIS »

ARTICLE 11 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de livraison de la grue, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 12 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée de livraison de la grue et sera assurée par l'entreprise au moyen d'hommes trafic.

ARTICLE 13 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 14 : La circulation des piétons sera déviée pendant la durée de livraison de la grue par l'entreprise. La mise en place de la signalisation verticale et horizontale de la déviation des piétons sera assurée par l'entreprise. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 16 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police.
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers.
- La Société ANIZIENNE DE CONSTRUCTION.
- RATP,
- Le Service Information.
- La Police Municipale.
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le **24/02/2020**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

3/4



Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20200224-ARR2020_0031-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0031**

Portant « AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE A TOUR ET DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC AU 91 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) DU 28 FÉVRIER 2020 AU 12 MARS 2021 POUR UNE DURÉE DE 13 MOIS »

Transmis au représentant de l'État le	02 MARS 2020
Affiché en Mairie le	02 MARS 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	02 MARS 2020
Notifié le	02 MARS 2020

4/4

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2